

ou laisser en liberté ceux, parmi les compromis, qu'il savait devoir rentrer dans le devoir. Plusieurs lui durent leur liberté. On était sûr, en s'adressant à lui, de n'être pas repoussé et d'obtenir son appui quand l'intérêt public n'en souffrait pas dans ces temps orageux.

Lors de la nouvelle constitution créée en 1796, qui divisait la colonie en deux provinces, M. Bâby fut encore choisi comme un des membres du Conseil Législatif et fut aussi nommé membre du Conseil Exécutif du Bas-Canada. Comme tel il prit une part effective dans le gouvernement et la législature de sa province pendant près d'un demi-siècle.

En formant partie du Conseil Exécutif, qui était alors constitué en Cour d'Appel, M. Bâby se trouvait *ex officio* un des juges de cette Cour. Son grand sens, sa droiture et son impartialité, joints aux lumières professionnelles du juge en chef et du procureur du Roi, ses collègues, suppléèrent chez lui à une étude spéciale et approfondie des lois, qu'il n'avait pas été à même de faire. (1)

M. François Bâby était parvenu déjà à un certain âge quand il se décida à se marier. Il épousa à Québec, le 27 février 1786, Marie-Anne Tardieu de Lanaudière, fille de feu l'honorable Charles-François Tardieu de Lanaudière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, et conseiller au Conseil Législatif du Bas-Canada, seigneur de Sainte-

---

(1) Les notes qu'il a transcrites pour parvenir à ses décisions judiciaires montrent un travail consciencieux et intelligent; on y voit un discernement qui mène à l'équité et rappelle l'esprit juste de nos prud'hommes d'autrefois. *Rectum enim est iudex.* Ces notes sont conservées avec respect par son petit-fils, l'honorable juge Bâby, de Montréal, un des anciens membres, lui aussi, de la présente Cour d'Appel.